

Décision n° D2023_062

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2124-2 1°, R2162-2, R2162-3, R2162-4 1° à R2162-6, R2162-7 à R2162-10, R2162-13 et R2162-14 ,

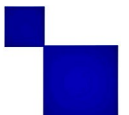
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2023-149 du 19 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Galand, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle ressources humaines et modernisation et d'une partie du pôle ressources et moyens des services à la direction générale, pour la période du lundi 24 au dimanche 30 avril 2023,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour des travaux de marquage de signalisation horizontale sur les rues départementales, sous forme d'un accord cadre mixte à bons de commande et à marchés subséquents multi-attributaires (3 attributaires maximums), dont les seuils sont les suivants pour une durée de quatre ans :

- Minimum sur la durée totale du marché : 1 250 000 € HT
- Maximum sur la durée totale du marché : 10 000 000 € HT



- DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230425-D2023_062-AR